

TRAVAUX COMMISSIONS OUVERTES

COMMISSION DROIT SOCIAL



RGPD ET RELATIONS DU TRAVAIL
RÉUNION DU 23 JANVIER 2019



Les nouvelles règles de la protection des données et les relations de travail

Eric DELISLE

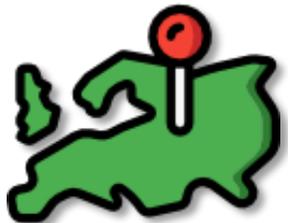
Chef du service des questions sociales et RH

Plan de la présentation

1. Le RGPD et son champ d'application
2. Les principes de la protection des données
3. L'économie générale du RGPD
4. L'environnement juridique

Le champ d'application

- 1 Un traitement de données personnelles...
- 2 ...effectués par un RT ou un ST...



établi sur le
territoire de l'UE
*critère de
l'établissement*

ou

visant des
résidents de l'UE
*critère du
ciblage*



Les principes de la protection des données

01 Finalité

Les DCP contenues dans un traitement ne sont recueillies et traitées que pour **un usage déterminé et légitime, préalablement défini**

02 Minimisation

Seules les données pertinentes et nécessaires au regard des objectifs poursuivis doivent être traitées

03 Durée limitée de conservation

Tant qu'elles présentent un caractère identifiant, **les données ne peuvent être conservées de façon indéfinie dans les fichiers**

04 Sécurité

Le responsable du traitement doit **prendre les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité et la confidentialité des données**

05 Droits des personnes

Toute personne dont les données sont utilisées dans un traitement disposent d'un **droit d'accès, de rectification et d'opposition...**

Economie générale du RGPD

- **La logique globale de responsabilisation des organismes : « accountability »**
 - Changement de culture
 - Nouveaux principes de protection des données personnelles « dès la conception » et « par défaut »
 - Rééquilibrage des situations juridiques des RT et des ST
 - Recours à différents outils de conformité (DPO, registre, PIA, etc.) et gestion d'une documentation interne
- **Le renforcement des droits des personnes**
 - Obligation générale de transparence et de facilitation de l'exercice des droits des personnes
 - Création de nouveaux droits (portabilité, limitation du traitement)
- **Le renforcement des sanctions**
 - Sanctions CNIL jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du CA mondial
 - Recours juridictionnels

L'environnement juridique

▪ Avant :

- Directive 95/46/CE
- Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004
- Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005

▪ Maintenant :

- Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018
- Directive « police-justice » applicable aux fichiers de la sphère pénale
- Le hors-champ
- Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée le 20 juin 2018
- L'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 de réécriture de la loi : elle entrera en vigueur au plus tard en juin 2019, en même temps que le nouveau décret d'application
- Le décret d'application de 2005 : doit être modifié

CNIL.

Questions / Réponses